



2023

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Vendredi 9 juin 2023
Mairie de Bizanos

Ville de Bizanos- Mairie de Bizanos- Place de la Victoire- 64 320 BIZANOS
(05 59 98 69 69 mairie.bizanos@ville-bizanos.fr – www.ville.bizanos.fr

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18h00, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Bizanos sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

Date de la convocation	2 juin 2023
Etaient Présents	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Claude MORLAS, Gérard PARIS, Gaëlle MINEO, Serge FITTES, Michel JARDAT, Béatrice CARRASSOU, Sandrine PEYRAS, Coralie CRAMPES, Véronique COLLIAT-DANGUS, Christian BEGUE, Caroline BOURDA-COUHET, Arnold COMBEY, Nathalie PERREIRA-ARRIBES, Charlotte MORLAS
Avait donné procuration	Elisabeth YZIQUEL à Gaëlle Minéo, Jean-Louis TORRIS à Claude MORLAS, Laurent MARQUE à Arnold COMBEY,
Etaient absents	Chouaib NOUNES
Nombre de conseiller en exercice	26
Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers votants	
Secrétaire de Séance	Coralie CRAMPES
Affichée en mairie	16 juin 2023

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (PV en PJ)

Nu-méro	Domaine	Rapporteur	Objet
DCM37	Délégation	Monsieur le Maire	Compte rendu des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT
DCM38	Finances	Monsieur le Maire	Subvention exceptionnelle – CAS de BIZANOS
DCM39	Finances	Monsieur le Maire	Tarifs et prix des services publics 2023-2024

DCM40	Ressources humaines	Monsieur le Maire	Contrat de projet: Renaturation des espaces publics
DCM41	Ressources humaines	Monsieur le Maire	Modification des Lignes directrices de Gestion
DCM42	Ressources humaines	Monsieur le Maire	Quotas d'avancement de grade
DCM43	Ressources humaines	Monsieur le Maire	Création de postes
DCM44	EP	Monsieur Paris	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme "Sans subvention 2023 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP086
DCM45	Voirie	Monsieur Paris	Avenant 1 a la convention de groupement permanent pour la fourniture de materiel de signalisation tricolore
DCM46	Assemblée	Monsieur le Maire	Désignation du référent déontologue
DCM47	Finances	Monsieur le Maire	Convention de mise à disposition de barnums

DCM37/ Compte Rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

21	22-mars-23	Décision DC4 GROUPE BG PRO nettoyage Château accessibilité Lot P	500 €	600.00 €
22	22-mars-23	Mission SPS - Travaux d'accessibilité Château de Franqueville - CALESTREME	842.80 €	1 011.36 €
23	23-mars-23	Convention Prestations de services - CROIX ROUGE INSERTION	5 700 €	
24	12-avr-23	Avenant N°1 Lot 1 Puyou Hôtel de Ville	1 770 €	2 124.00 €
25	18-avr-23	Contrat SOGELINK - Dématérialisation DT & DICT	180 €	216.00 €
26	27-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot 6 Platerie	1 840 €	2 208.00 €
27	21-avr-23	Avenant N°1 MARTECH lot N°8 Rénovation et accessibilité Hôtel de vil	-3 622.38 €	-4 346.86 €
28	21-avr-23	Décision OS de prolongation de délais		12-avr-23
29	03-mai-23	N°29-Avenant n°1 Lot 7 carrelage Réaménagement Mairie-tampon	958 €	1 150.18 €
30	03-mars-23	N°30-Avenant N°1 entreprise A FAIRELEC Rénovation Hôtel de Ville	5 773.26 €	6 927.91 €

DCM38/ Attribution d'une subvention complémentaire Association CAS du Personnel Communal

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Préambule réglementaire

Selon la loi, l'action sociale « *collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.* »

Le contenu des prestations d'action sociale

Chaque collectivité territoriale **détermine librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre** des prestations d'action sociale qu'elle souhaite instituer.

En l'absence de limitations posées par la loi, les collectivités territoriales peuvent attribuer des prestations dans tout domaine qu'elles estiment relever de l'action sociale à destination de leurs agents et de leurs familles.

Les prestations d'action sociale des collectivités territoriales sont **distinctes de la rémunération** des agents mais constituent une aide versée aux agents pour améliorer leur vie quotidienne.

Ces prestations n'étant pas considérées comme des éléments de la rémunération, elles ne sont **pas soumises au principe de parité** et peuvent différer des prestations et montants attribués au sein de la Fonction Publique d'État.

À titre indicatif et non exhaustif, les prestations d'action sociale peuvent concerner les domaines suivants :

- Bons d'achat
- CESU garde d'enfants
- Participations financières aux centres de loisirs
- Participations financières aux voyages scolaires et/ou linguistiques
- Participations financières aux colonies de vacances
- Allocation pour enfant handicapé ou infirme
- Chèques Lire / Chèques Disque / Chèques Culture
- Chèques vacances
- Participations financières aux voyages familiaux
- Participations financières à des activités sportives
- Naissance/adoption d'un enfant
- Mariage ou PACS de l'agent
- Décès

La réglementation précise que « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale* ».

En application de ce principe, les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier de prestations d'action sociale sans contribuer à la dépense globale engagée par l'employeur.

Le montant de cette participation ne peut pas être uniforme mais **doit prendre en compte les revenus et la composition du ménage** qui en bénéficie.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à une amicale du personnel ou à un comité d'action sociales (CAS)

L'association CAS de Bizanos dont le siège est à Bizanos, Pôle culturel, avenue de l'Europe a pour objet de faire bénéficier les agents de prestations d'action sociale dans des conditions qu'elles déterminent librement.

Elle a sollicité auprès de la collectivité, une aide financière complémentaire de 5 000 euros. A celle de 17 k€ votée en mars pour un effectif de 65 agents. A l'appui de cette demande en date du 24 avril 2023 l'association a adressé un dossier à M. le Maire.

Le CAS sollicite ce complément aux fins d'améliorer les prestations de ces adhérents dans un contexte inflationniste avéré. Il rappelle que 68% des agents de la collectivité appartiennent à des cadres d'emploi de catégorie C et que même si des revalorisations salariales sont intervenues dans cette catégorie, elles ne couvrent pas le coût de l'inflation.

Au-delà de cela il est mentionné dans le dossier que le CAS œuvre par lui-même afin d'obtenir des moyens supplémentaires pour ces adhérents, par l'organisation de vide-greniers par exemple. Ils sont également des acteurs de l'animation au sein de la collectivité sur chaque manifestation qui est organisée dans l'année ; la journée des collectionneurs, le carnaval, la fête des associations.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- D'accorder à l'association le CAS du Personnel une subvention complémentaire de 5 000 euros.
- Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- Précise qu'il n'y a pas lieu de signer une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité dès lors que le montant cumulé est de 22 000 € (seuil 23 k€)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder à l'association le CAS du Personnel une subvention complémentaire de 5 000 euros
- Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- Précise qu'il n'y a pas lieu de signer une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité dès lors que le montant cumulé est de 22 000 € (seuil 23 k€)

Unanimité

DCM39/ Tarifs et prix des services publics communaux

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

- Considérant que les Services Publics facultatifs assurés par la Commune en application de la Clause Générale de Compétence peuvent être financés par l'usager selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les créés ;
- Considérant que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être entièrement financés par la redevance de l'usager et que les Services Publics Administratifs (SPA) peuvent disposer du double financement entre redevance et impôt et peuvent donc faire l'objet d'une différenciation tarifaire ;
- Considérant que la fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'usagers d'un service implique, soit qu'existent entre les usagers des différences de situation objectives, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;
- Considérant que dans l'exercice de ses missions de Service Public et dans le cadre des activités qu'elle propose, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans, de nombreux domaines relevant de ses Services Publics facultatifs ;
- Considérant que cette délibération annule toutes les délibérations précédentes relative aux prix et tarifs des services ;
- Considérant qu'il y a lieu en fonction des activités de proposer des entrées en vigueur différentes mais en majeure partie il s'agit d'activités rythmées par l'année scolaire ;

➡ **Le conseil municipal ,
FIXE les prix et tarifs des services publics communaux ci-dessous:**

Unanimité

CATEGORIE : SALLES COMMUNALES						
SALLES	Tarifs locations		Cautions	Tarifs locations horaires	Adjoint responsable	Date d'effet
Centre Socio-Culturel - salle du bas (locations activités associations, réunions, repas de particulier)	150 €		200 €	10 €/heure	Jean-Louis TORRIS	1er juillet 2023
Salles Robert Pucheu et Robert Coudassot	150 €		200 €	10 €/heure	Jean-Louis TORRIS	1er juillet 2023
Maison pour Tous	Location journée : 150 €	Location semaine formation : 300 €	Sans objet	10 €/heure	Lilou Yziquel	1er juillet 2023
Maison pour Tous (locations AG syndic copropriété, réunions parents d'élèves, réunions associations bizanosiennes)	GRATUIT		Sans objet	10 €/heure	Lilou Yziquel	1er juillet 2023
ESPACE DANIEL BALAVOINE	Tarifs locations		Cautions	Tarifs locations horaires	Adjoint responsable	Date d'effet
	Tarifs locations (16 avril-31 octobre)	Tarifs locations (1er nov-15 avril)				
Associations Bizanosiennes, écoles et collège Bizanosiens	300 €	300 €	400 €	Au dessus de 100 heures = 8€/heure Septembre 2023	Denis Halegouet	1er janvier 2024
Associations extérieures, écoles et collèges extérieurs (manifestations avec entrée libre)	600 €	700 €	400 €	/		1er janvier 2024
Tarifs charges (énergie, entretien)	200 €	200 €	400 €	/		1er janvier 2024

CHÂTEAU DE FRANQUEVILLE ET ANNEXE	Tarifs locations		Acompte	Tarifs locations horaires	Responsable	Date d'effet
	Bizanos	Extérieurs				
Château entier mariage	1 600 €	3 200 €	30%			
Rez de chaussée mariage	1 350 €	2 700 €				
Rotonde H4 soir	1 000 €	2 000 €				
Rotonde H4 midi	550 €	1 100 €				
Gabizos soir	650 €	1 300 €				
Gabizos midi	375 €	750 €				
Esplanade	600 €	1 000 €				
Sociétés/entreprises			pas d'acompte	Néant	Monsieur le Maire	Signature des nouveaux contrats
Château entier	900 €	1 800 €				
Etages journée (avec déjeuner)	600 €	1 200 €				
<i>moins de 50 pers</i>	300 €	600 €				
<i>plus de 50 pers</i>	600 €	1 200 €				
Rez de chaussée soir	600 €	1 200 €				
Rez de chaussée MIDI	300 €	600 €				
ASSOCIATIONS	300 €	600 €				
Forfait nettoyage si mise à disposition gratuite	200 €	200 €				
Annexe	125 €	250 €				
Organismes de formation privé (pour un minimum de 10 jours de formation/an)		350 €				
* 50% à la demi-journée						

CATEGORIE : SPORTS

Activités	Tarifs locations		Cautions	Tarifs locations horaires	Adjoint responsable	Date d'effet
Trinquet			/	14 €/joueur	Claude Morlas	1er septembre 2023
Marche Nordique	ADHESION	10 séances	Cautions	1 séance		supprimée 1er septembre 2023

CATEGORIE : MATERIELS

Désignation	Cautions
BARNUMS (associations et collectivités)	582/ Barnum

CATEGORIE : CIMETIERE			CONCESSIONS					
15 ans			30 ans			50 ans		
2 places	4 places	6 places	2 places	4 places	6 places	2 places	4 places	6 places
80 €	130 €	200 €	160 €	260 €	330 €	300 €	400 €	550 €
CAVEAU A VENDRE								
			1 place	2 places	3 places	4 places	6 places	
			500 €	900 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €	
COLOMBARIUM								
			15 ans	30 ans				
			800 €	1 100 €				
CAVURNES 4 PLACES								
			15 ans	30 ans				
			800 €	1 100 €				

CATEGORIE : EDUCATION ENFANCE JEUNESSE							
CENTRE DE LOISIRS		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL				djoint responsab	Date d'effet
		QF<750	750<QF<1000	1000<QF<1600	QF> 1600		
BIZANOS		9 €	13 €	14 €	16 €	Gaëlle Minéo	1er juillet 2023
EXTERIEUR		17 €	21 €	22 €	24 €		
ESPACE JEUNES		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL					
		QF<750	750<QF<1000	1000<QF<1600	QF> 1600		
BIZANOS		15 €	20 €	25 €	30 €		1er juillet 2023
EXTERIEUR		20 €	25 €	30 €	35 €		
Stage ÉTÉ		35 €	40 €	50 €	60 €		
Mini-Séjours		à prix coûtant et minimum 80€					
ACCUEILS PERISCOLAIRES		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL					
FACTURATION MENSUELLE		QF<750	750<QF<1000	1000<QF<1600	QF> 1600		
BIZANOS		2.5 €	5 €	7.5 €	10 €		1er juillet 2023
RESTAURATION SCOLAIRE adulte		3.70 €					1er Septembre 2023
RESTAURATION SCOLAIRE		3.30 €					1er Septembre 2023

DCM40/ Contrat de projet: Renaturation des Espaces publics et Préservation des Espaces boisés

Le maire expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser

les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de projet Renaturation des Espaces Publics et Préservation des Espaces Boisés pour une durée de 3 ans à compter du 4 septembre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : Renaturation de places, espaces publics avec l'implantation d'espaces fleuries, d'aménagements paysagers et gestion des espaces boisés du parc de Franqueville.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 4 septembre 2023;

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil après en avoir délibéré:

- Décide de la création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de la renaturation d'espaces publics et gestion des espaces boisés communaux.,

Unanimité

DCM41/ Modification des Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire expose:

Par arrêté en date du 28 juin 2021, il a arrêté les Lignes Directrices de Gestion pour les agents de la Collectivité.

Rappel

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants:

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,

Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,

Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,

Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

1° - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

2° - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

3° - favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Amendement des LDG

Afin de permettre à certains agents d'évoluer dans leur carrière certaines modifications sont à prévoir dans les LGD, notamment la possibilité d'avancer de grade sans concours ou examen dès lors que les règles d'ancienneté sont établies et en tenant compte de la manière de servir. (page 8 du rapport en annexe).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.
C'est par arrêté du maire que les nouvelles LDG entreront en vigueur.

Unanimité

DCM42/Quotas d'avancements de grades pour 2023

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu, Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

Vu, Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu, Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Considérant que les avancements de grade sont possibles sous réserve d'avoir arrêté les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Vu, l'arrêté du 28 juin 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 ,

Vu l'avis du comité social territorial

Il revient au Conseil Municipal, après avis du CST, à partir de l'effectif des agents promouvables (c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions personnelles statutaires requises qui ne sont, elles, pas modifiées) de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires de l'établissement qui pourraient être promus par l'autorité territoriale.

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA Effectifs des agents promouvables	NOMBRE D'AVANCEMENT	Service
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 28.5/35	100%	1	secrétariat école de musique
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	1	secrétariat ALSH
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	2	CTM
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	1	ALSH

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

FIXE à 100% les quotas d'avancement de grade pour 2023

Unanimité

DCM43/ Création de postes

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu, Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

Vu, Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté du 28 juin 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 ,

Vu la délibération du 9 juin 2023, relative aux quotas d'avancement de grade,

Vu les nécessités de certains services et afin d'optimiser leur fonctionnement ,

Propose la création des postes ci-dessous :

FILIERE	Création de postes	Temps de travail	Service
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 28.5/35	28.50/35	secrétariat école de musique
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	secrétariat ALSH
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	CTM

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes ci-dessus exposés
DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Unanimité

DCM44/ ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN

- Programme "Sans subvention 2023

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP086

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder l'étude des travaux de : Remplacement câbles suite à vandalisme - Constat du 31/03/23 - Complexe sportif

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	7 192.90
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	599.41
frais de gestion du TE64	299.70
TOTAL	8 092.01

Unanimité

DCM45/ AVENANT 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT PERMANENT POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION TRICOLORE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à ce que la commune de Bizanos demande à participer au groupement de commandes permanent cité en objet constitué par convention de groupement initiale visée en Préfecture le 11 mai 2018 et accepte l'ensemble des termes de la convention.

L'objet de la convention initiale porte sur :

La liste des domaines entrant dans le champ d'application du présent groupement de commande est la suivante :

- fourniture de supports (potences, poteaux, potelets) ;
- fourniture de feux de signalisation tricolore (Ø200 mm, Ø300 mm, répéteurs, croix grecques, flèches d'anticipation, signaux cycles...) ;
- fourniture de signaux piétons (sonore, non sonore, bouton poussoir, priorité piéton) ;
- fourniture de kits à leds.
- fourniture de pièces détachées de contrôleurs de carrefours à feux (châssis, carte CPU, carte de puissance...)

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant N°1

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention

Unanimité

DCM46/ DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BIZANOS. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Unanimité

DCM47/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARNUMS

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de barnums et les plots de maintien que les associations sollicitent régulièrement.

Il propose ainsi que celles-ci puissent utiliser cet équipement gratuitement et qu'elles verseront une caution de 800 euros par barnum emprunté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser la mise à disposition de barnums aux associations gratuitement, sous condition du versement d'une caution de 800 euros par barnum emprunté.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ce document.

Unanimité

La secrétaire de séance ,

Coralie CRAMPES



Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI

